

Avenant n° 1 à l'accord relatif à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés du 02 décembre 2008

Entre

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé à METZ [Moselle], 2 rue Royale, représentée par Monsieur Yves TRAVERSE, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne :

- la CFDT représentée par Monsieur Camel KADRI, en qualité de délégué syndical
- le SNE-CGC représenté par Monsieur Régis WOLF, en qualité de délégué syndical
- le SU UNSA représenté par Monsieur Alain ROUSSEL, en qualité de délégué syndical
- le SNP-FO représenté par Monsieur Philippe CAILLEAUX, en qualité de délégué syndical
- SUD représenté par Madame Suzanne SCHAFF, en qualité de déléguée syndicale
- la CGT représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, en qualité de délégué syndical
- la CFTC représentée par Monsieur Eric MOINE, en qualité de délégué syndical

D'autre part,

<u>Préambule</u>

Lors des négociations entre la Direction et les Partenaires Sociaux courant novembre 2008, il avait été décidé de conclure un accord à durée déterminée afin de pouvoir à terme mesurer si l'accord était adapté au public visé.

Après une année d'observation, les parties signataires de l'accord ont souhaité que la durée de cet accord soit revue afin d'être fixée sur une durée indéterminée. C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant.

Article 1er: Modification de l'article 7 de l'accord

L'article 7 de l'accord relatif à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés est ainsi rédigé :

« Article 7. Date d'entrée en vigueur du présent accord et durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être révisé ou dénoncé dans les conditions de droit commun. Il se substitue de plein droit, à sa date d'entrée en vigueur, aux accords collectifs, usages, pratiques sociales ayant le même objet au sein de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne. »

Article 2 : Durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Publicité de l'accord

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (dont un sur support électronique) auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle et au Conseil de Prud'hommes de Metz.

Avenant n° 1 à l'accord relatif à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés

Page 1 sur 2

50

AR

ET

M

wh

Le présent avenant est établi en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Il sera inséré dans l'intranet de l'entreprise après information au personnel.

Fait à Metz, le ...01/09/2010

Pour la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne

Yves TRAVERSE Membre du Directoire

Délégué syndical

d'entreprise

Pour la CFDT Pour SUD Pour le SNE-CGC Pour le SU -UNSA Suzanne SCHAFF Déléguée syndicale Régis WOLF Camel KADRI, Alain ROUSSEL Délégué syndical Délégué syndical Délégué syndical d'entreprise d'entreprise d'entreprise d'entreprise Pour la CFTC Pour le SNP-FO Pour la CGT Philippe CAILLEAUX Daniel SCHMITT Eric MOINE

Délégué syndical

d'entreprise

Délégué syndical

d'entreprise